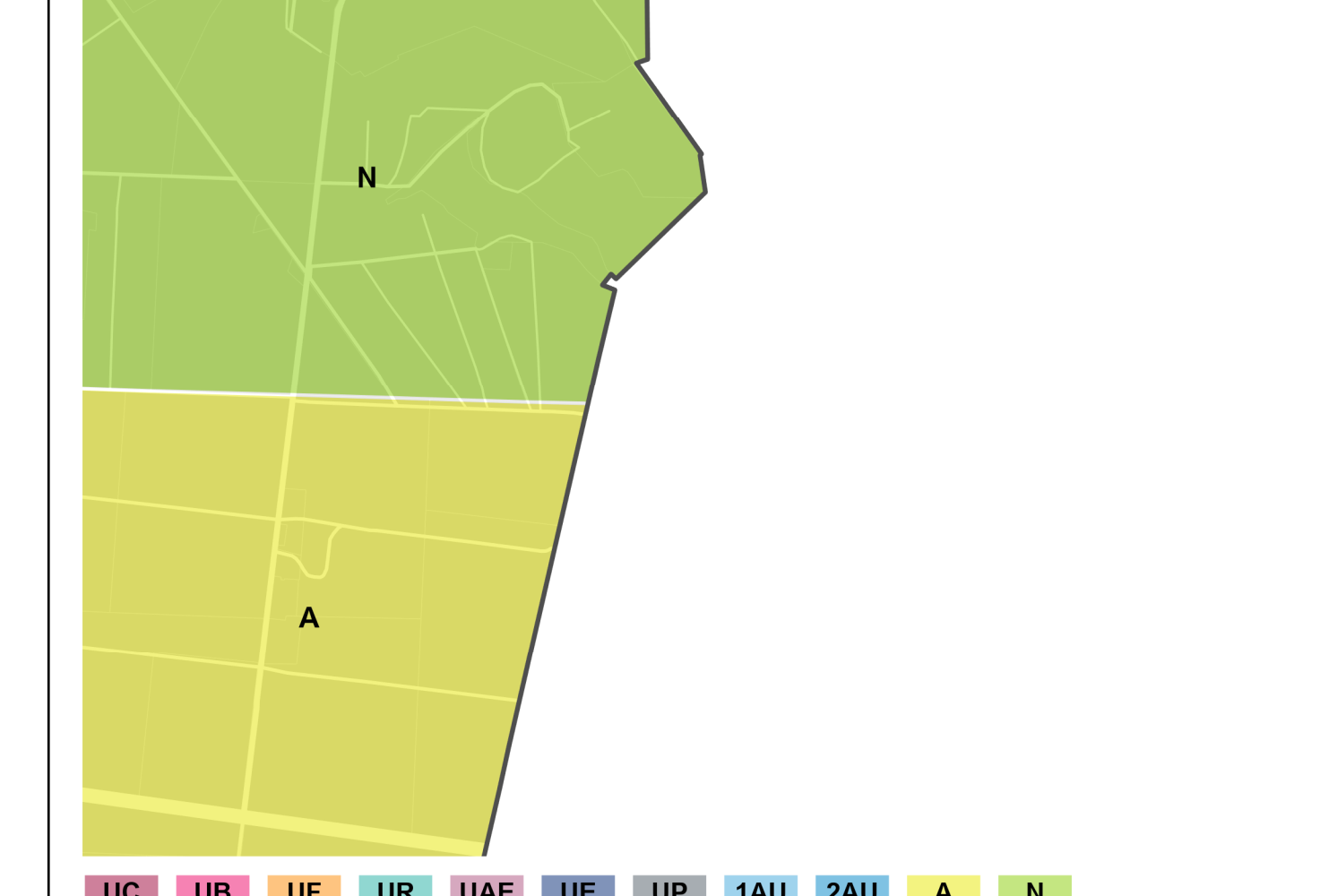


Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mis à jour par arrêtés les 13/07/2022 (MAU), 19/01/2023 (MA2),
10/11/2023 (MA3), 10/03/2024 (MA4)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),
10/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M3)

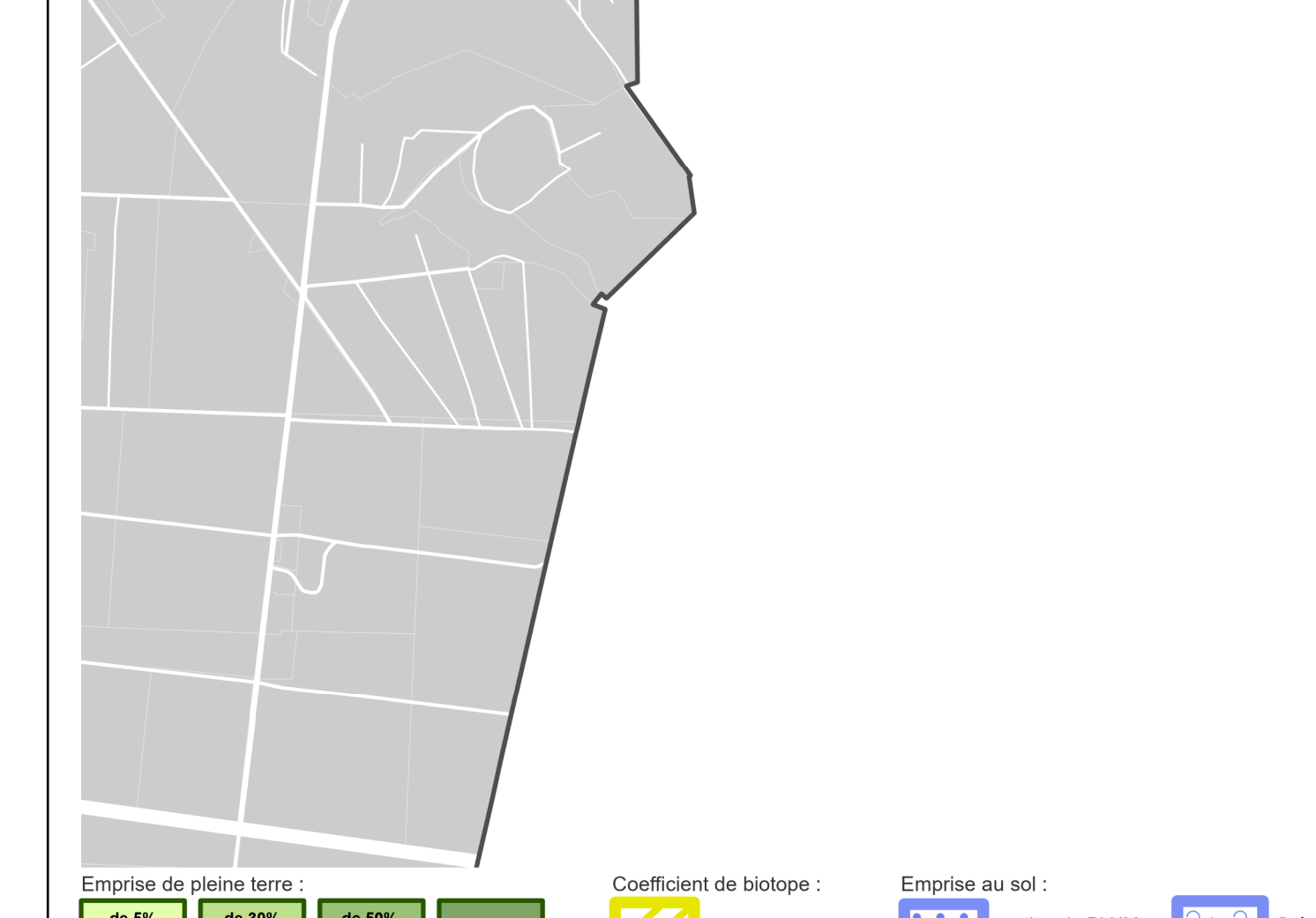
LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> UC - zone Urbaine de Centre-ville UC2 - les centres urbains UC3 - les centres urbains UC4 - les centres urbains UB - zone Urbaine de Boulevard UF - zone Urbaine de Fonction UE - zone Urbaine d'Equipement UA - zone d'Utilitaire dans un 2e temps A - zone Agricole N - zone Naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> Cône de vue et perspective exposés Actes protégés Limites basées Alignement d'arbres Coteur d'été Passe-voies Boulevard urbain et espace d'ornement Espaces touristiques Jeux de bords et parcs Frange agricole ou paysagère Zone limite et d'aménagement hydraulique BBB susceptible de changer de destination Équipement non résidentiel Emplacement commercial Emplacement industriel Emplacement commercial protégé Emplacement artisanal Secteur de constructibilité linéaire Secteur respectant un maximum (1) ou un minimum (2) de hauteur variable autorisée Zone non constructible Appareillement de plus de 3 voies Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation TMMI - Indice de limite minimale de logements (DC-1.3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

